

221

Projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la
frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu

MRC Le Haut-Richelieu 6211-06-110

DB56

Guide

des normes reconnues par
La Financière agricole

2005

EN MATIÈRE DE PRATIQUES CULTURALES

CÉRÉALES
MAÏS-GRAIN
OLÉAGINEUX

**La Financière
agricole**

Québec 

Cette brochure est publiée par la :

Direction des communications et du marketing
La Financière agricole du Québec
930, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 4Y6
Courriel : dir.comm@fadq.qc.ca

Graphisme : Jazz Design

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Guide des normes
reconnues par
**LA FINANCIÈRE AGRICOLE
DU QUÉBEC**
en matière de
pratiques culturales

Céréales
Maïs-grain
Oléagineux

Message du vice-président aux assurances et à la protection du revenu	5
Informations importantes	6
Normes culturales pour les céréales, le maïs-grain et les oléagineux	
1. Normes obligatoires	7
2. Normes recommandées	8
3. Choix des hybrides de maïs-grain	10
Répertoire du nombre d'UTM par municipalité	12

MESSAGE DU VICE-PRÉSIDENT AUX ASSURANCES ET À LA PROTECTION DU REVENU

Chères clientes,

Chers clients,

Pour réaliser sa mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le secteur agricole et agroalimentaire québécois, La Financière agricole du Québec met différents outils à votre disposition, dont le présent guide en matière de pratiques culturales.

Vos pratiques culturales doivent être conformes à celles décrites dans ce guide, comme le prévoient les programmes d'assurance récolte et d'assurance stabilisation des revenus agricoles. Une modification apportée cette année concerne les dates limites de semis du canola et une autre les récoltes affectées par la fusariose.

Ce guide est un complément aux références et aux conseils agronomiques auxquels vous avez déjà accès. N'hésitez pas à vous y référer et à communiquer avec les conseillères et les conseillers des centres de services de La Financière agricole pour toute information additionnelle.

*Le vice-président aux assurances
et à la protection du revenu,*



Jean-Marc Lafrance

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pourquoi des normes en matière de pratiques culturales ?

- Pour faire en sorte que les pratiques culturales des entreprises agricoles soient compatibles avec les principes du développement durable.
- Pour améliorer la qualité des grains produits au Québec et de ce fait, favoriser une meilleure santé financière de votre entreprise et de tout le secteur.
- Pour inciter les entreprises agricoles à profiter de l'aide technique disponible.
- Pour réduire le coût des primes d'assurance et permettre à La Financière agricole de mieux évaluer les risques.

Quel engagement prend l'adhérent face aux normes culturales de ce guide ?

- Tous les producteurs de céréales, de maïs-grain et d'oléagineux assurés à l'assurance récolte individuelle et collective ainsi que ceux assurés à l'assurance stabilisation s'engagent à cultiver selon un plan de culture en accord avec les normes contenues dans ce guide, comme cela est prévu aux programmes d'assurance récolte et d'assurance stabilisation. En respectant cet engagement, ils évitent que les indemnités auxquelles ils peuvent avoir droit soient réduites.
- Le guide est remis à l'adhérent au moment de son adhésion ou lorsque des modifications sont apportées à son contenu.

Qui doit produire un plan de culture décrivant ses pratiques culturales ?

- Le producteur qui déclare ne pas respecter les normes contenues dans le guide.
- Le producteur qui utilise une technique culturale particulière, comme le semis direct ou la culture biologique, sans avoir démontré sa capacité de production à l'aide de cette technique.
- Un plan de culture pourrait également être requis des entreprises agricoles dont l'indice de perte et la fréquence d'indemnisation sont élevés ou de tout assuré dont les techniques de production ne sont pas connues par La Financière agricole.

Qui a été consulté lors de l'élaboration de ce guide ?

- La Financière agricole a élaboré ce guide après avoir consulté des personnes-ressources et des groupes de travail reconnus dans le milieu agricole.

Des façons de faire respectueuses de l'environnement

Certaines pratiques, qui ne sont pas mentionnées dans ce guide, méritent toutefois d'être soulignées parce qu'elles ont un lien avec les normes environnementales actuellement en vigueur. Ainsi, la mise en place et l'entretien d'une bande riveraine ainsi que l'utilisation de rampes basses d'épandage sont des pratiques appelées à prendre de plus en plus d'importance dans les entreprises ayant le souci de leur environnement. Les bandes riveraines permettent de contrer la pollution diffuse et limitent l'érosion des sols fertiles, alors que les rampes d'épandage diminuent les odeurs et la volatilisation de l'azote ammoniacal. Ces deux pratiques sont des gages de rentabilité et d'équilibre avec le milieu.

NORMES CULTURALES POUR LES CÉRÉALES, LE MAÏS-GRAIN ET LES OLÉAGINEUX

1. Normes obligatoires

La Financière agricole considère que les normes concernant le type de semence et la date des semis sont **des conditions essentielles** à la réussite d'une production. Elles permettent aux assurés de produire des grains de qualité, en quantité, conformément aux modèles de ferme auxquels se réfère La Financière agricole.

Si ces normes obligatoires ne sont pas respectées, vous devez le signaler au conseiller ou à la conseillère de La Financière agricole dès que cela est connu et au plus tard lors de la déclaration de vos superficies ensemencées.

À l'assurance récolte, les superficies cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes obligatoires ne seront pas assurées. Si vous ne l'avez pas signalé lors de la déclaration des superficies ensemencées, la contribution ne sera pas remboursée.

À l'assurance stabilisation, la compensation, s'il y a lieu, sera diminuée pour les superficies cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes obligatoires en considérant l'impact de ces pratiques sur le rendement. Les adhérents demeurent cependant tenus au paiement de la contribution exigible sur la totalité des superficies ensemencées.

Pratiques culturales	Normes obligatoires																		
A. Type de semence	<p>Les semences de céréales, de maïs-grain et d'oléagineux (canola et soya) doivent être de catégorie Canada généalogique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondation, Enregistrée ou Certifiée - Avec un taux de germination de 75 % et plus - Accompagnées d'un certificat officiel récent de germination si elles ont plus d'un an 																		
B. Date de semis	<p>Les semailles doivent être faites au plus tard le :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>CULTURE</th> <th>DATE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Blé et maïs-grain</td> <td>1^{er} juin</td> </tr> <tr> <td>Avoine et orge</td> <td>15 juin</td> </tr> <tr> <td>Canola :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Zones de moins de 2 600 UTM</td> <td>10 juin</td> </tr> <tr> <td>- Zones de 2 600 UTM ou plus</td> <td>1^{er} juin</td> </tr> <tr> <td>Soya :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Zones de moins de 2 600 UTM</td> <td>10 juin</td> </tr> <tr> <td>- Zones de 2 600 UTM ou plus</td> <td>15 juin</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Financière agricole peut toutefois modifier ces dates si les semis n'ont pu être effectués suite à la réalisation d'un risque assurable.</p> <p>Le choix des hybrides de maïs doit être fait en fonction de la date de semis, comme cela est précisé aux pages 10 et 11 de ce guide.</p>	CULTURE	DATE	Blé et maïs-grain	1 ^{er} juin	Avoine et orge	15 juin	Canola :		- Zones de moins de 2 600 UTM	10 juin	- Zones de 2 600 UTM ou plus	1 ^{er} juin	Soya :		- Zones de moins de 2 600 UTM	10 juin	- Zones de 2 600 UTM ou plus	15 juin
CULTURE	DATE																		
Blé et maïs-grain	1 ^{er} juin																		
Avoine et orge	15 juin																		
Canola :																			
- Zones de moins de 2 600 UTM	10 juin																		
- Zones de 2 600 UTM ou plus	1 ^{er} juin																		
Soya :																			
- Zones de moins de 2 600 UTM	10 juin																		
- Zones de 2 600 UTM ou plus	15 juin																		

NORMES CULTURALES POUR LES CÉRÉALES, LE MAÏS-GRAIN ET LES OLÉAGINEUX

2. Normes recommandées

Si vos pratiques culturales diffèrent de celles qui suivent, vous devez le signaler au conseiller ou à la conseillère de La Financière agricole dès que cela est connu, avant que ne surviennent des dommages et au plus tard lors de la déclaration de vos superficies ensemencées.

À l'assurance récolte, selon les informations que vous aurez fournies sur vos pratiques culturales, votre certificat pourra être modifié en ajustant les rendements probables ou en retirant les superficies concernées. Si vous ne signalez pas les pratiques culturales non conformes, comme cela est prescrit au paragraphe précédent, les superficies concernées se verront attribuer le rendement réel moyen des champs conformes. En l'absence de données pour des champs conformes, le rendement attribué à ces superficies sera établi en fonction de votre rendement probable et du pourcentage de perte de la zone où elles sont situées.

À l'assurance stabilisation, la compensation, s'il y a lieu, sera diminuée pour les superficies cultivées selon des pratiques culturales qui dérogent aux normes recommandées en considérant l'impact de ces pratiques sur le rendement. Les adhérents demeurent cependant tenus au paiement de la contribution exigible sur la totalité des superficies ensemencées.

Pratiques culturales	Normes recommandées		
A. La planification	Il est nécessaire de planifier le nombre d'hectares à ensemercer en fonction de la capacité de réaliser tous les travaux, du semis à la récolte, en temps opportun.		
B. Le drainage	L'état de l'égouttement des sols permet de réaliser les travaux de semis et de récolte dans des conditions favorables et au moment opportun. Il permet aussi une croissance normale des cultures.		
C. Le travail du sol	<p>Les techniques de travail du sol sont celles recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le <i>Guide des pratiques de conservation en grandes cultures</i>.</p> <p>Pour le travail conventionnel du sol (toute pratique impliquant un travail primaire, comme la charrue ou le chisel), au moins 80 % de la superficie, par culture, en sol autre que les sables et les loams sableux, a été travaillée à l'automne.</p> <p>Les superficies ont été déboisées ou remises en culture depuis plus d'un an et sont propices à la culture des grains.</p>		
D. La fertilisation	<p>La quantité d'unités fertilisantes appliquées est conforme aux grilles publiées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou au Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), selon le cas.</p> <p>Il est important de tenir compte des résultats d'analyse de sol et des apports laissés par les précédents culturaux, les engrais verts, la matière organique, les fumiers et les lisiers à appliquer.</p>		
E. Le pH	pH eau recommandé		pH eau optimal
	sols sableux	autres sols	tous les types de sol
Avoine	5,8 à 7,0	5,6 à 7,0	6,2
Blé	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0	6,5
Orge	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0	6,5
Maïs-grain	6,0 à 7,0	5,8 à 7,0	6,5
Canola	6,0 à 7,0	6,0 à 7,0	6,0
Soya	6,2 à 7,0	6,2 à 7,0	6,5
	En rotation avec les pommes de terre, un pH eau de 5,2 est accepté, pour tout type de sol, pour l'orge de variété Chapais seulement et l'avoine.		

Pratiques culturales		Normes recommandées (suite)		
F. Le contrôle des mauvaises herbes		Tout a été mis en œuvre pour assurer un contrôle approprié des mauvaises herbes au moyen d'herbicides homologués, de procédés mécaniques ou de rotation des cultures.		
G. Le contrôle des maladies et des insectes		<p>Les recommandations du Réseau d'avertissements phytosanitaires et celles du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), dont celles concernant la rotation des cultures, sont appliquées lorsque cela s'avère nécessaire pour contrôler les maladies et les insectes.</p> <p>À partir de 2006, lorsque la culture aura été affectée par la fusariose l'année précédente, au moins une des trois pratiques culturales suivantes devra avoir été appliquée : labour ou rotation avec une plante autre qu'une graminée ou les cultivars ensemencés seront recommandés par le CRAAQ avec une cote de résistance à la fusariose de R, 1, 2 ou 3.</p>		
H. La dose de semis en fonction de la variété et de la taille du grain pour une population uniforme				
Céréales	Avoine	Blé	Orge	
Semis pur	95 à 130 kg/ha 350 grains/m ²	135 à 185 kg/ha 400 grains/m ²	130 à 170 kg/ha 375 grains/m ²	
Semis grainé	65 à 90 kg/ha 245 grains/m ²	95 à 130 kg/ha 280 grains/m ²	90 à 120 kg/ha 265 grains/m ²	
Maïs-grain	La dose de semis de maïs-grain permet d'obtenir une population de 60 000 à 69 000 plants/ha. Avec un taux de germination de 85 %, la dose de semis varie donc de 70 000 à 81 000 grains/ha.			
Canola	Population visée : 80 à 100 plants/m ² Nombre de graines nécessaires : 110 à 130 graines/m ² Dose de semis : 6 à 7 kg/ha			
Soya	<p>Populations visées :</p> <p>15 cm entre les rangs : 400 000 à 525 000 plants/ha 76 cm entre les rangs : 350 000 à 450 000 plants/ha</p> <p>Pour obtenir le nombre de plants recommandé à l'hectare, le taux de semis est ajusté en fonction du nombre de grains par kilogramme et d'un taux de germination de 85 %. Selon ces critères, le taux de semis varie beaucoup d'une variété à l'autre et doit donc être ajusté en fonction de la variété ensemencée. Selon la distance entre les rangs, le taux de semis pourra varier de la manière suivante :</p> <p>15 cm entre les rangs : de 70 à 125 kg/ha 76 cm entre les rangs : de 60 à 110 kg/ha</p> <p>La semence de soya est inoculée adéquatement à l'aide d'inoculants spécifiques au soya. L'inoculation est une opération importante qui a un effet direct sur la fertilisation azotée.</p>			
I. Le choix des cultivars				
Céréales	Les cultivars de céréales sont choisis en tenant compte du nombre de jours de croissance disponibles dans la municipalité où ils seront semés.			
Maïs-grain	Le nombre d'unités thermiques maïs (UTM) de l'hybride de maïs-grain à semer est établi en fonction des limites recommandées dans votre zone par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ). Le nombre d'UTM de l'hybride à semer doit aussi tenir compte de la date à laquelle le semis sera effectué. Pour le choix des hybrides, voyez le point 3 suivant.			
Soya	Les cultivars de soya sont choisis en tenant compte du nombre de jours de croissance et du nombre d'unités thermiques maïs (UTM) disponibles dans la zone où ils seront semés.			

NORMES CULTURALES POUR LES CÉRÉALES, LE MAÏS-GRAIN ET LES OLÉAGINEUX

3. Choix des hybrides de maïs-grain

Afin de choisir un hybride de maïs approprié, consultez le répertoire du nombre d'UTM disponibles par municipalité à la page 12. Notez la limite d'UTM de la municipalité où le maïs sera semé et reportez-vous au tableau ci-dessous. Ce tableau vous permettra de choisir votre semence en tenant compte de la période à laquelle vous sèmerez.

Tableau du nombre d'unités thermiques maïs selon la zone et la date de semis

Utilisez ce tableau pour votre planification et lorsque le climat retarde les semis. Le nombre d'UTM des hybrides semés ne dépasse pas les maximums suivants :

Date de semis	Zone 2300	Zone 2325	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2700	Zone 2800	Zone 2900
10 mai et avant	2350	2375	2400	2450	2500	2600	2650	2700	2800	2900	3000
11 mai au 15 mai	2350	2375	2400	2450	2500	2575	2625	2675	2775	2875	2925
16 mai au 20 mai	2300	2325	2350	2400	2450	2525	2575	2625	2675	2775	2825
21 mai au 25 mai	2275	2300	2325	2375	2425	2450	2500	2550	2600	2700	2750
26 mai au 28 mai	2200	2225	2250	2300	2350	2375	2425	2475	2525	2625	2675
29 mai au 1 ^{er} juin	2150	2175	2200	2250	2300	2325	2375	2425	2475	2575	2625

Pour les semis en terre noire, il faut choisir un hybride nécessitant 150 UTM de moins à cause des risques de gel hâtif. Par exemple, un semis le 21 mai en terre noire dans une zone de 2500 UTM, est limité à des hybrides de 2300 UTM.

Lorsque La Financière agricole reporte la date ultime de semis du maïs-grain à cause de conditions climatiques défavorables, le choix des hybrides de maïs doit être fait en fonction du tableau suivant :

Date de semis	Zone 2300	Zone 2325	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2700	Zone 2800	Zone 2900
2 juin au 5 juin					2225	2250	2300	2350	2400	2500	2550
6 juin au 10 juin									2300	2400	2450

Exemple :

Je sèmerai du maïs-grain à Sainte-Eulalie. Je veux savoir quel type d'hybride est reconnu par La Financière agricole. Je consulte d'abord le répertoire de la page 12. Il m'indique que la municipalité de Sainte-Eulalie fait partie d'une zone de 2400 UTM. Je note cette donnée que je reporte au tableau de la page 10. Sachant que je sèmerai entre le 29 mai et le 1^{er} juin, je croise la ligne correspondant à cette date avec la colonne de la zone de 2400 UTM. Le carreau à l'intersection de la ligne et de la colonne me permet de déterminer les limites à respecter. Dans ce cas, l'hybride de maïs à semer doit être de 2250 UTM au maximum.

Date de semis	Zone 2300	Zone 2325	Zone 2350	Zone 2400	Zone 2450	Zone 2500	Zone 2550	Zone 2600	Zone 2700	Zone 2800	Zone 2900
10 mai et avant	2350	2375	2400	2450	2500	2600	2650	2700	2800	2900	3000
11 mai au 15 mai	2350	2375	2400	2450	2500	2575	2625	2675	2775	2875	2925
16 mai au 20 mai	2300	2325	2350	2400	2450	2525	2575	2625	2675	2775	2825
21 mai au 25 mai	2275	2300	2325	2375	2425	2450	2500	2550	2600	2700	2750
26 mai au 28 mai	2200	2225	2250	2300	2350	2375	2425	2475	2525	2625	2675
29 mai au 1 ^{er} juin	2150	2175	2200	2250	2300	2325	2375	2425	2475	2575	2625

RÉPERTOIRE DU NOMBRE D'UTM PAR MUNICIPALITÉ

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 10. Consultez également l'exemple à la page 11.

Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹	Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹
A Abercorn	2350	Granby	----- ²	Brownsburg-Chatham			
Acton Vale				(secteur de Brownsburg)	2500	Saint-Eustache	08-03
(à l'est de la route 139)	2600	Saint-Hyacinthe	06-04	Brownsburg-Chatham			
Acton Vale				(secteur de Chatham)	2600	Saint-Eustache	08-03
(à l'ouest de la route 139)	2700	Saint-Hyacinthe	06-04	Bryson	2400	Gatineau	08-01
Akwesasne	2900	La Prairie	07-03	C Calixa-Lavallée	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Ange-Gardien	2800	Granby	14-03	Campbell's Bay	2300	Gatineau	08-01
Asbestos (secteur d'Asbestos)	2450	Sherbrooke	05-03	Candiac	2900	La Prairie	07-04
Asbestos (secteur des Trois-Lacs)	2300	Sherbrooke	04-06	Cantley	2300	Gatineau	08-02
Ascot	2400	Sherbrooke	05-02	Cap-de-la-Madeleine	2500	Trois-Rivières	11-02
Ascot Corner	2350	Sherbrooke	05-03	Cap-Rouge	2400	Québec	02-03
Aston-Jonction	2350	Nicolet	04-06	Cap-Saint-Ignace	2325	Lévis	-----
Austin	2300	Sherbrooke	-----	Cap-Santé	2400	Québec	02-03
Ayer's Cliff	2450	Sherbrooke	05-02	Carignan	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
B Baie-du-Febvre	2700	Nicolet	04-02	Chambly	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Barnston-Ouest	2400	Sherbrooke	05-02	Champlain	2450	Trois-Rivières	11-02
Batiscan	2450	Trois-Rivières	11-02	Charette	2325	Trois-Rivières	11-03
Beauharnois	2900	La Prairie	07-02	Charlemagne	2600	L'Assomption	10-02
Beaumont	2325	Lévis	02-02	Charlesbourg	2325	Québec	02-03
Beauport	2325	Québec	02-03	Charny	2325	Lévis	02-02
Beaupré	2325	Québec	02-03	Châteauguay	2900	La Prairie	07-04
Bécancour				Château-Richer			
(sauf secteur de Saint-Grégoire-le-Grand)	2400	Nicolet	04-03	(sauf concessions au nord du 1 ^{er} Rang)	2325	Québec	02-03
Bécancour				Chelsea	2400	Gatineau	08-02
(secteur de Saint-Grégoire-le-Grand)	2600	Nicolet	04-02	Chester-Est	2300	Victoriaville	04-06
Bedford	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03	Chesterville	2300	Victoriaville	04-06
Bellefeuille	2400	Saint-Eustache	10-01	Chichester	2300	Gatineau	08-01
Belœil	2800	Saint-Hyacinthe	06-02	Clarendon (6 ^e rang et au sud)	2450	Gatineau	08-01
Berthier-sur-Mer	2350	Lévis	-----	Clarendon (7 ^e rang et au nord)	2300	Gatineau	08-01
Berthierville	2600	L'Assomption	10-03	Cleveland	2450	Sherbrooke	05-03
Béthanie	2400	Granby	-----	Coaticook (secteur de Barford)	2350	Sherbrooke	05-02
Blainville	2600	Saint-Eustache	10-01	Coaticook (secteurs de Coaticook			
Boisbriand	2600	Saint-Eustache	10-01	et de Barnston)	2400	Sherbrooke	05-02
Boischatel	2325	Québec	02-03	Compton	2500	Sherbrooke	05-02
Bois-des-Filion	2600	Saint-Eustache	10-01	Contrecœur	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Boucherville	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06	Cookshire-Eaton (secteur d'Ascot)	2400	Sherbrooke	05-02
Brigham	2700	Granby	05-01	Cookshire-Eaton (secteur d'Eaton)	2350	Sherbrooke	-----
Bristol (au nord de la route 148)	2300	Gatineau	08-01	Cookshire-Eaton			
Bristol (au sud de la route 148)	2450	Gatineau	08-01	(secteurs de Cookshire et de Sawyerville)	2300	Sherbrooke	-----
Brome	2400	Granby	-----	Coteau-du-Lac	2800	La Prairie	07-01
Bromont	2600	Granby	05-01	Cowansville	2600	Granby	14-03
Bromptonville	2450	Sherbrooke	05-03	Crabtree	2550	L'Assomption	10-03
Brossard	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-04	D Danville	2450	Sherbrooke	05-03

¹ Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.

² Ligne pointillée (-----) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 10. Consultez également l'exemple à la page 11.

Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹	Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹
Daveluyville	2350	Victoriaville	04-06	Grenville-sur-la-Rouge			
Deauville	2450	Sherbrooke	05-02	(secteur du canton nord)	2400	Saint-Eustache	08-03
Delson	2900	La Prairie	07-04	Grenville-sur-la-Rouge			
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	2400	Nicolet	02-01	(secteur du canton sud)	2550	Saint-Eustache	08-03
Deschambault-Grondines	2400	Québec	02-03	H Hatley (canton secteur d'Ascot)	2400	Sherbrooke	05-02
Deux-Montagnes	2600	Saint-Eustache	10-01	Hatley (municipalité, et canton			
Dixville	2350	Sherbrooke	05-02	sauf secteur d'Ascot)	2350	Sherbrooke	05-02
Donnacona	2400	Québec	02-03	Havelock	2800	La Prairie	07-05
Drummondville				Hemmingford	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
(secteur de Drummondville)	2500	Nicolet	04-04	Henryville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Drummondville				Hinchinbrooke	2900	La Prairie	07-03
(secteur de Saint-Charles-de-Drummond)	2400	Nicolet	04-04	Honfleur	2325	Lévis	02-02
Drummondville				Howick	2900	La Prairie	07-03
(secteur de Saint-Joachim-de-Courval)	2500	Nicolet	04-05	Hudson	2700	La Prairie	07-01
Drummondville				Huntingdon	2900	La Prairie	07-03
(secteur de Saint-Nicéphore)	2500	Nicolet	04-07	J Joliette	2550	L'Assomption	10-03
Dundee	2900	La Prairie	07-03	K Kahnawake	2900	La Prairie	07-04
Dunham	2600	Granby	14-03	Kingsbury	2450	Sherbrooke	05-03
Durham-Sud	2500	Nicolet	04-07	Kingsey Falls	2400	Victoriaville	04-07
E East Farnham	2700	Granby	05-01	L La Durantaye	2325	Lévis	02-02
Elgin	2900	La Prairie	07-03	La Pocatière	2300	Rivière-du-Loup	-----
F Farnham	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03	La Prairie	2900	La Prairie	07-04
Fassett	2500	Gatineau	08-02	La Présentation			
Fleurimont	2450	Sherbrooke	05-03	(rangs Salvail Nord et Petit Cinq)	2800	Saint-Hyacinthe	06-03
Fort-Coulonge	2400	Gatineau	08-01	La Présentation			
Fortierville	2400	Nicolet	02-01	(sauf rangs Salvail Nord et Petit Cinq)	2900	Saint-Hyacinthe	06-03
Franklin	2900	La Prairie	07-03	La Visitation-de-l'Île-Dupas	2600	L'Assomption	10-03
Frelighsburg	2600	Granby	14-03	La Visitation-de-Yamaska	2700	Nicolet	04-02
G Gatineau (secteur au nord du chemin				Lac-à-la-Tortue	2325	Trois-Rivières	11-03
Linda et 3 ^e rang de Masson-Angers)	2450	Gatineau	08-02	Lac-Brome	2400	Granby	-----
Gatineau (secteur de Hull)	2600	Gatineau	08-02	Lachute	2600	Saint-Eustache	08-03
Gatineau (secteurs de Gatineau,				Lacolle	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
d'Aylmer, de Buckingham et au sud				Lafontaine	2300	Saint-Eustache	10-01
du chemin Linda jusqu'au				L'Ancienne-Lorette	2325	Québec	02-03
2 ^e rang de Masson-Angers)	2500	Gatineau	08-02	L'Ange-Gardien			
Godmanchester	2900	La Prairie	07-03	(de la Côte-de-Beaupré)	2325	Québec	02-03
Granby	2700	Granby	05-01	L'Ange-Gardien			
Grand-Calumet	2400	Gatineau	08-01	(des Collines-de-l'Outaouais)	2400	Gatineau	08-02
Grand-Mère	2300	Trois-Rivières	-----	Lanoraie	2600	L'Assomption	10-03
Grand-Saint-Esprit	2600	Nicolet	04-02	L'Assomption	2600	L'Assomption	10-02
Greenfield Park	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06	Laurier-Station	2325	Lévis	02-02
Grenville (village)	2550	Saint-Eustache	08-03	Laurierville	2350	Victoriaville	02-01
Grenville-sur-la-Rouge				Laval	2700	Saint-Eustache	10-01
(secteur de Calumet)	2500	Saint-Eustache	08-03	Lavaltrie	2600	L'Assomption	10-02

¹ Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.

² Ligne pointillée (-----) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

RÉPERTOIRE DU NOMBRE D'UTM PAR MUNICIPALITÉ

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 10. Consultez également l'exemple à la page 11.

Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹	Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹
L'Avenir	2400	Nicolet	04-07	Mascouche	2600	L'Assomption	10-02
Leclercville	2400	Lévis	02-01	Maskinongé (chemin Grand Trompe-			
Lefebvre	2500	Nicolet	04-07	Souris et route Petit Trompe-Souris du			
Lemieux	2350	Nicolet	04-06	secteur de Saint-Joseph-de-Maskinongé)	2550	Trois-Rivières	11-01
LeMoyné	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06	Maskinongé (sauf chemin Grand Trompe-			
Lennoxville	2450	Sherbrooke	05-02	Souris et route Petit Trompe-Souris du secteur			
L'Épiphanie	2600	L'Assomption	10-02	de Saint-Joseph-de-Maskinongé)	2550	Trois-Rivières	11-04
Léry	2900	La Prairie	07-04	Massueville	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Les Cèdres	2800	La Prairie	07-01	Mayo	2400	Gatineau	08-02
Les Coteaux	2800	La Prairie	07-01	McMasterville	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	06-02
Lévis	2325	Lévis	02-02	Melbourne	2450	Sherbrooke	05-03
L'Île-Bizard	2700	L'Assomption	10-01	Melocheville	2900	La Prairie	07-02
L'Île-Cadieux	2700	La Prairie	07-01	Mercier	2900	La Prairie	07-04
L'Île-Perrot	2900	La Prairie	07-01	Mirabel (au nord de l'autoroute 50,			
L'Isle-aux-Allumettes	2400	Gatineau	08-01	à l'ouest de l'autoroute 15 et au nord du			
L'Islet (secteur de L'Islet)	2325	Lévis	-----	rang Sainte-Marguerite, à l'est			
Litchfield	2300	Gatineau	08-01	de l'autoroute 15)	2500	Saint-Eustache	10-01
Lochaber				Mirabel (au sud de l'autoroute 50,			
(5 ^e Rang et au nord du 5 ^e Rang)	2500	Gatineau	08-02	à l'ouest de l'autoroute 15 et au sud du			
Lochaber (au sud du 5 ^e Rang)	2550	Gatineau	08-02	rang Sainte-Marguerite, à l'est			
Lochaber-Partie-Ouest				de l'autoroute 15)	2600	Saint-Eustache	10-01
(5 ^e Rang et au nord du 5 ^e Rang)	2500	Gatineau	08-02	Montebello	2500	Gatineau	08-02
Lochaber-Partie-Ouest				Montmagny	2350	Lévis	-----
(au sud du 5 ^e Rang)	2550	Gatineau	08-02	Montréal (l'île en entier)	2800	L'Assomption	10-01
Longueuil	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06	Mont-Saint-Grégoire	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Lorraine	2600	Saint-Eustache	10-01	Mont-Saint-Hilaire	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Lotbinière	2400	Lévis	02-01	Napierville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Louiseville (concessions de				Neuveville	2400	Québec	02-03
Beauséjour, des Carles, des Carrières, des				Nicolet (secteur de Nicolet-Sud)	2700	Nicolet	04-02
Noël, de Chacoura et Village des Gravel)	2550	Trois-Rivières	11-04	Nicolet (secteurs de Nicolet et de			
Louiseville (sauf concessions de				Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet)	2600	Nicolet	04-02
Beauséjour, des Carles, des Carrières, des				Norbertville	2400	Victoriaville	04-06
Noël, de Chacoura et Village des Gravel)	2550	Trois-Rivières	11-01	North Hatley	2400	Sherbrooke	05-02
Lyster	2350	Victoriaville	02-01	Notre-Dame-de-Bon-Secours			
M Maddington	2350	Victoriaville	04-06	(sauf rangs Côte-Azélie			
Magog	2450	Sherbrooke	05-02	et Côte-Sainte-Angèle)	2500	Gatineau	08-02
Manseau	2350	Nicolet	04-06	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	2900	La Prairie	07-01
Mansfield-et-Pontefract				Notre-Dame-de-Lourdes			
(canton de Mansfield)	2300	Gatineau	08-01	(de Joliette)	2550	L'Assomption	10-03
Maple Grove	2900	La Prairie	07-04	Notre-Dame-de-Lourdes			
Maricourt	2350	Sherbrooke	-----	(de l'Érable)	2325	Victoriaville	02-01
Marieville	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01	Notre-Dame-des-Prairies	2550	L'Assomption	10-03
Martinville	2350	Sherbrooke	-----	Notre-Dame-de-Stanbridge	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03

¹ Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.

² Ligne pointillée (-----) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 10. Consultez également l'exemple à la page 11.

Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹	Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	2400	Nicolet	04-05	Rawdon	2450	L'Assomption	10-03
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	2400	Trois-Rivières	11-03	Repentigny	2600	L'Assomption	10-02
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun	2400	Lévis	02-02	Richelieu	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Noyan	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04	Richmond	2450	Sherbrooke	05-03
O Odanak	2700	Nicolet	04-01	Rigaud	2600	La Prairie	07-01
Ogden	2500	Sherbrooke	05-02	Rivière-Beaudette	2800	La Prairie	07-01
Oka	2600	Saint-Eustache	10-01	Rivière-Ouelle	2300	Rivière-du-Loup	-----
Ormstown	2900	La Prairie	07-03	Rock Forest	2450	Sherbrooke	05-02
Otterburn Park	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01	Rosemère	2600	Saint-Eustache	10-01
P Papineauville (rang Côte-Saint-Amédée du secteur de Sainte-Angélique)	2350	Gatineau	-----	Rougemont	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Papineauville (sauf secteur de Papineauville et rang Côte-Saint-Amédée du secteur de Sainte-Angélique)	2450	Gatineau	08-02	Roxton (à l'est de la route 139)	2500	Granby	05-01
Papineauville (secteur de Papineauville)	2500	Gatineau	08-02	Roxton (à l'ouest de la route 139)	2600	Granby	05-01
Parisville	2400	Victoriaville	02-01	Roxton Falls (à l'est de la route 139)	2500	Granby	05-01
Pierreville	2700	Nicolet	04-01	Roxton Falls (à l'ouest de la route 139)	2600	Granby	05-01
Pincourt	2800	La Prairie	07-01	Roxton Pond	2600	Granby	05-01
Pintendre	2325	Lévis	02-02	Saint-Aimé	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Plaisance (Petite et Grande Presqu'île)	2550	Gatineau	08-02	Saint-Alban	2325	Québec	02-03
Plaisance (sauf Petite et Grande Presqu'île)	2600	Gatineau	08-02	Saint-Albert	2450	Victoriaville	04-08
Plessisville	2400	Victoriaville	02-01	Saint-Alexandre	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Pointe-Calumet	2600	Saint-Eustache	10-01	Saint-Alexis	2600	L'Assomption	10-02
Pointe-des-Cascades	2900	La Prairie	07-01	Saint-Alphonse	2700	Granby	05-01
Pointe-du-Lac	2550	Trois-Rivières	11-01	Saint-Amable	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Pointe-Fortune	2700	La Prairie	07-01	Saint-Ambroise-de-Kildare	2450	L'Assomption	10-03
Pontiac (Luskville-Quyon-Low Land)	2550	Gatineau	08-01	Saint-André-Avellin (rang Côte-Saint-Joseph à l'ouest de la route 321)	2400	Gatineau	08-02
Pontiac (Luskville-Quyon-Middle Land et route 148)	2500	Gatineau	08-01	Saint-André-Avellin (sauf rang Côte-Saint-Joseph à l'ouest de la route 321)	2300	Gatineau	-----
Pontiac (Onslow)	2350	Gatineau	08-01	Saint-André-d'Argenteuil	2600	Saint-Eustache	08-03
Pont-Rouge	2325	Québec	02-03	Saint-Anicet	2900	La Prairie	07-03
Portage-du-Fort	2400	Gatineau	08-01	Saint-Anselme	2300	Lévis	03-02
Portneuf (secteur de Notre-Dame-de-Portneuf)	2325	Québec	02-03	Saint-Antoine	2500	Saint-Eustache	10-01
Portneuf (secteur de Portneuf)	2400	Québec	02-03	Saint-Antoine-de-Tilly	2400	Lévis	02-02
Potton	2300	Sherbrooke	-----	Saint-Antoine-sur-Richelieu	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Princeville	2400	Victoriaville	04-06	Saint-Apollinaire	2325	Lévis	02-02
Q Québec	2325	Québec	02-03	Saint-Armand	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
R Rapides-des-Joachims	2300	Gatineau	08-01	Saint-Augustin-de-Desmaures	2400	Québec	02-03
				Saint-Barnabé (rang Haut Saint-Joseph et au nord du chemin Des Dalles)	2400	Trois-Rivières	11-04
				Saint-Barnabé (rangs Bas Saint-Joseph et Grande Rivière)	2450	Trois-Rivières	11-04

¹ Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.

² Ligne pointillée (-----) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

RÉPERTOIRE DU NOMBRE D'UTM PAR MUNICIPALITÉ

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 10. Consultez également l'exemple à la page 11.

Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹	Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹
Saint-Barnabé-Sud	2900	Saint-Hyacinthe	06-03	Sainte-Angèle-de-Monnoir	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Saint-Barthélemy				Sainte-Angèle-de-Prémont	2325	Trois-Rivières	11-03
(au nord du chemin de fer)	2450	L'Assomption	10-03	Sainte-Anne-de-Beaupré	2325	Québec	02-03
Saint-Barthélemy				Sainte-Anne-de-la-Pérade	2450	Trois-Rivières	11-02
(au sud du chemin de fer)	2550	L'Assomption	10-03	Sainte-Anne-de-la-Pocatière			
Saint-Basile	2325	Québec	02-03	(partie côtière contiguë à la municipalité			
Saint-Basile-le-Grand	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06	de La Pocatière)	2300	Rivière-du-Loup	-----
Saint-Benoît-du-Lac	2400	Sherbrooke	-----	Sainte-Anne-de-la-Rochelle	2300	Sherbrooke	-----
Saint-Bernard	2300	Sainte-Marie	03-02	Sainte-Anne-de-Sabrevois	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Saint-Bernard-de-Lacolle	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05	Sainte-Anne-de-Sorel	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Saint-Bernard-de-Michaudville	2700	Saint-Hyacinthe	06-01	Sainte-Anne-des-Plaines	2600	Saint-Eustache	10-01
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05	Sainte-Anne-du-Sault	2350	Victoriaville	04-06
Saint-Bonaventure	2700	Nicolet	04-01	Sainte-Barbe	2900	La Prairie	07-03
Saint-Boniface	2350	Trois-Rivières	11-03	Sainte-Brigide-d'Iberville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02
Saint-Bruno-de-Montarville	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06	Sainte-Brigitte-des-Saults	2500	Nicolet	04-05
Saint-Calixte	2300	L'Assomption	-----	Sainte-Catherine	2900	La Prairie	07-04
Saint-Casimir	2325	Québec	02-03	Sainte-Catherine-de-Hatley	2400	Sherbrooke	05-02
Saint-Célestin	2500	Nicolet	04-05	Sainte-Cécile-de-Lévrard	2400	Nicolet	04-03
Saint-Césaire	2900	Granby	14-02	Sainte-Cécile-de-Milton	2700	Granby	05-01
Saint-Charles-Borromée	2550	L'Assomption	10-03	Sainte-Christine			
Saint-Charles-de-Bellechasse	2325	Lévis	02-02	(lots du cadastre du canton d'Ely)	2450	Granby	05-01
Saint-Charles-sur-Richelieu	2800	Saint-Hyacinthe	06-02	Sainte-Christine			
Saint-Christophe-d'Arthabaska	2300	Victoriaville	04-06	(sauf lots du cadastre du canton d'Ely)	2600	Granby	06-04
Saint-Chrysostome	2800	La Prairie	07-05	Sainte-Claire	2300	Lévis	03-02
Saint-Claude	2450	Sherbrooke	05-03	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Saint-Cléophas (de Brandon)	2350	L'Assomption	10-03	Sainte-Clotilde-de-Horton	2400	Victoriaville	04-08
Saint-Clet	2700	La Prairie	07-01	Sainte-Croix	2400	Lévis	02-02
Saint-Colomban	2400	Saint-Eustache	10-01	Saint-Edmond-de-Grantham	2600	Nicolet	04-04
Saint-Constant	2900	La Prairie	07-04	Saint-Édouard	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Saint-Cuthbert (au nord du chemin				Saint-Édouard-de-Lotbinière	2400	Lévis	02-01
de fer, sauf Grand Rang Sainte-Catherine				Saint-Édouard-de-Maskinongé	2325	Trois-Rivières	-----
jusqu'à la route Bélanger)	2450	L'Assomption	10-03	Sainte-Edwidge-de-Clifton	2300	Sherbrooke	-----
Saint-Cuthbert (au sud du chemin				Sainte-Élisabeth	2550	L'Assomption	10-03
de fer et Grand Rang Sainte-Catherine				Sainte-Élisabeth-de-Warwick	2450	Victoriaville	04-08
jusqu'à la route Bélanger)	2550	L'Assomption	10-03	Sainte-Eulalie	2400	Nicolet	04-06
Saint-Cyprien-de-Napierville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05	Sainte-Famille (île d'Orléans)	2400	Québec	02-03
Saint-Cyrille-de-Wendover	2400	Nicolet	04-04	Sainte-Foy	2325	Québec	02-03
Saint-Damase	2900	Saint-Hyacinthe	06-05	Sainte-Françoise	2325	Nicolet	02-01
Saint-David	2700	Saint-Hyacinthe	04-01	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	2450	Trois-Rivières	11-03
Saint-Denis	2800	Saint-Hyacinthe	06-02	Sainte-Geneviève-de-Berthier	2600	L'Assomption	10-03
Saint-Denis-de-Brompton	2350	Sherbrooke	05-03	Sainte-Hélène-de-Bagot	2700	Saint-Hyacinthe	06-04
Saint-Dominique	2800	Saint-Hyacinthe	06-04	Sainte-Hélène-de-Breakeyville	2325	Lévis	02-02
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	2325	Lévis	02-02	Sainte-Hénédine	2300	Sainte-Marie	03-02

¹ Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.

² Ligne pointillée (-----) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 10. Consultez également l'exemple à la page 11.

Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹	Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹
Sainte-Julie	2800	Saint-Hyacinthe	06-02	Sainte-Ursule			
Sainte-Julienne	2550	L'Assomption	10-02	(au sud des routes Gérin et Beaupré)	2500	Trois-Rivières	11-04
Sainte-Justine-de-Newton				Sainte-Ursule (rang Philibert)	2400	Trois-Rivières	11-04
(chemin Sainte-Julie, 3 ^e Rang et terres au sud du 3 ^e Rang)	2700	La Prairie	07-01	Saint-Eustache	2600	Saint-Eustache	10-01
Sainte-Justine-de-Newton				Sainte-Victoire-de-Sorel	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
(sauf chemin Sainte-Julie, 3 ^e Rang et terres au sud du 3 ^e Rang)	2600	La Prairie	07-01	Saint-Félix-de-Kingsey	2400	Nicolet	04-07
Saint-Élie	2300	Trois-Rivières	-----	Saint-Félix-de-Valois	2450	L'Assomption	10-03
Saint-Élie-d'Orford	2400	Sherbrooke	05-03	Saint-Flavien	2325	Lévis	02-02
Saint-Elphège	2700	Nicolet	04-02	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	2325	Lévis	-----
Sainte-Madeleine	2900	Saint-Hyacinthe	06-05	Saint-François-de-l'Île-d'Orléans	2400	Québec	02-03
Sainte-Marcelline-de-Kildare	2350	L'Assomption	10-03	Saint-François-du-Lac	2700	Nicolet	04-01
Sainte-Marie-de-Blandford	2350	Nicolet	04-03	Saint-François-Xavier-de-Brompton	2450	Sherbrooke	05-03
Sainte-Marie-Madeleine	2900	Saint-Hyacinthe	06-05	Saint-Gabriel-de-Brandon	2300	L'Assomption	10-03
Sainte-Marie-Salomé	2600	L'Assomption	10-02	Saint-Georges (de Shawinigan)	2300	Trois-Rivières	-----
Sainte-Marthe				Saint-Georges-de-Clarenceville	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
(chemin Sainte-Julie)	2700	La Prairie	07-01	Saint-Georges-de-Windsor	2400	Sherbrooke	05-03
Sainte-Marthe				Saint-Gérard-Majella			
(sauf chemin Sainte-Julie)	2600	La Prairie	07-01	(de Yamaska)	2700	Saint-Hyacinthe	04-01
Sainte-Marthe-du-Cap	2500	Trois-Rivières	11-02	Saint-Germain-de-Grantham	2600	Nicolet	04-04
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	2600	Saint-Eustache	10-01	Saint-Gervais	2325	Lévis	02-02
Sainte-Martine	2900	La Prairie	07-02	Saint-Gilles	2325	Lévis	02-02
Sainte-Mélanie	2450	L'Assomption	10-03	Saint-Guillaume	2700	Nicolet	04-01
Sainte-Monique	2600	Nicolet	04-02	Saint-Henri	2325	Lévis	02-02
Sainte-Perpétue	2500	Nicolet	04-05	Saint-Hippolyte	2300	Saint-Eustache	-----
Sainte-Pétronille (Île d'Orléans)	2400	Québec	02-03	Saint-Hubert	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06
Sainte-Sabine	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03	Saint-Hugues	2800	Saint-Hyacinthe	06-03
Sainte-Séraphine	2450	Victoriaville	04-08	Saint-Hyacinthe	2900	Saint-Hyacinthe	06-03
Sainte-Sophie	2450	Saint-Eustache	10-01	Saint-Ignace-de-Loyola	2600	L'Assomption	10-03
Sainte-Sophie-de-Lévrard	2400	Nicolet	04-03	Saint-Ignace-de-Stanbridge	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03
Sainte-Sophie-d'Halifax				Saint-Isidore	2900	La Prairie	07-04
(secteur de Sainte-Sophie)	2325	Victoriaville	02-01	Saint-Isidore (de Beauce-Nord)	2325	Sainte-Marie	02-02
Saint-Esprit	2600	L'Assomption	10-02	Saint-Jacques	2600	L'Assomption	10-02
Sainte-Thérèse	2600	Saint-Eustache	10-01	Saint-Jacques-le-Mineur	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-04
Saint-Étienne-de-Beauharnois	2900	La Prairie	07-02	Saint-Janvier-de-Joly	2325	Lévis	02-01
Saint-Étienne-de-Lauzon	2325	Lévis	02-02	Saint-Jean-Baptiste			
Saint-Étienne-des-Grès				(au nord-est de la route 229)	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
(au nord du chemin Des Dalles)	2400	Trois-Rivières	11-03	Saint-Jean-Baptiste			
Saint-Étienne-des-Grès				(au sud-ouest de la route 229)	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
(au sud du chemin Des Dalles)	2450	Trois-Rivières	11-03	Saint-Jean-Chrysostome	2325	Lévis	02-02
Saint-Eugène	2600	Nicolet	04-04	Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	2400	Québec	02-03
Sainte-Ursule				Saint-Jean-de-Matha	2300	L'Assomption	10-03
(au nord des routes Gérin et Beaupré)	2450	Trois-Rivières	11-04	Saint-Jean-Port-Joli	2325	Lévis	-----

¹ Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.

² Ligne pointillée (-----) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

RÉPERTOIRE DU NOMBRE D'UTM PAR MUNICIPALITÉ

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 10. Consultez également l'exemple à la page 11.

Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹	Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹
Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs d'Iberville et de Saint-Athanase)	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-02	Saint-Marcel-de-Richelieu	2700	Saint-Hyacinthe	04-01
Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs de Saint-Jean-sur-Richelieu, de Saint-Luc et de L'Acadie)	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06	Saint-Marc-sur-Richelieu	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Saint-Jérôme	2500	Saint-Eustache	10-01	Saint-Mathias-sur-Richelieu	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-01
Saint-Joachim	2325	Québec	02-03	Saint-Mathieu	2900	La Prairie	07-04
Saint-Joachim-de-Shefford	2400	Granby	-----	Saint-Mathieu-de-Belœil	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy	2325	Lévis	02-02	Saint-Maurice	2450	Trois-Rivières	11-02
Saint-Joseph-de-Sorel	2700	Saint-Hyacinthe	06-01	Saint-Michel	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Saint-Joseph-du-Lac	2600	Saint-Eustache	10-01	Saint-Michel (de Bellechasse)	2400	Lévis	02-02
Saint-Jude	2700	Saint-Hyacinthe	06-01	Saint-Narcisse	2350	Trois-Rivières	11-03
Saint-Justin	2500	Trois-Rivières	11-04	Saint-Narcisse-de-Beaurivage	2325	Lévis	02-02
Saint-Lambert	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-06	Saint-Nazaire-d'Acton	2700	Saint-Hyacinthe	06-04
Saint-Lambert-de-Lauzon	2325	Lévis	02-02	Saint-Nicolas	2325	Lévis	02-02
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	2400	Québec	02-03	Saint-Norbert (au nord de l'église)	2450	L'Assomption	10-03
Saint-Lazare	2600	La Prairie	07-01	Saint-Norbert (au sud de l'église)	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Léonard-d'Aston (à l'est de la route 155)	2400	Nicolet	04-06	Saint-Norbert-d'Arthabaska (secteur de Chester-Nord)	2300	Victoriaville	04-06
Saint-Léonard-d'Aston (à l'ouest de la route 155)	2400	Nicolet	04-05	Saint-Norbert-d'Arthabaska (secteur de Saint-Norbert)	2400	Victoriaville	04-06
Saint-Léon-le-Grand (au nord de la route Barthélemy et de la rue Principale)	2450	Trois-Rivières	11-04	Saint-Ours	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Saint-Léon-le-Grand (au sud de la route Barthélemy et de la rue Principale)	2500	Trois-Rivières	11-04	Saint-Patrice-de-Beaurivage	2325	Lévis	02-02
Saint-Liboire	2700	Saint-Hyacinthe	06-04	Saint-Patrice-de-Sherrington	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
Saint-Liguori	2550	L'Assomption	10-03	Saint-Paul (de Joliette)	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Lin-Laurentides (secteur de Saint-Lin)	2550	L'Assomption	10-02	Saint-Paul-d'Abbotsford	2800	Granby	14-03
Saint-Lin-Laurentides (secteur des Laurentides)	2600	L'Assomption	10-02	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05
Saint-Louis	2700	Saint-Hyacinthe	06-01	Saint-Paulin	2325	Trois-Rivières	11-03
Saint-Louis-de-Blandford	2350	Victoriaville	04-06	Saint-Philippe	2900	La Prairie	07-04
Saint-Louis-de-France	2500	Trois-Rivières	11-03	Saint-Pie	2900	Saint-Hyacinthe	06-05
Saint-Louis-de-Gonzague	2900	La Prairie	07-02	Saint-Pie-de-Guire	2700	Nicolet	04-01
Saint-Luc-de-Vincennes	2450	Trois-Rivières	11-03	Saint-Pierre (de Joliette)	2550	L'Assomption	10-03
Saint-Lucien	2400	Nicolet	04-07	Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	2325	Lévis	-----
Saint-Majorique-de-Grantham	2600	Nicolet	04-04	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	2400	Québec	02-03
Saint-Marc-des-Carières	2325	Québec	02-03	Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
				Saint-Pierre-les-Becquets	2400	Nicolet	04-03
				Saint-Placide	2600	Saint-Eustache	10-01
				Saint-Polycarpe	2700	La Prairie	07-01
				Saint-Prosper	2450	Trois-Rivières	11-02
				Saint-Rédempteur	2325	Lévis	02-02
				Saint-Rémi	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	07-05
				Saint-Rémi-de-Tingwick	2300	Victoriaville	04-06
				Saint-Robert	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
				Saint-Roch-de-l'Achigan	2600	L'Assomption	10-02

¹ Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.

² Ligne pointillée (-----) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.

Choisissez vos hybrides de maïs en fonction des UTM de la municipalité où ils seront semés et de la date du semis tel qu'elles sont inscrites au tableau de la page 10. Consultez également l'exemple à la page 11.

Si la municipalité recherchée n'apparaît pas dans la liste, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller au 1 800 749-3646.

Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹	Municipalité	UTM	Centre de services	Région-zonage ¹
Saint-Roch-de-Richelieu	2700	Saint-Hyacinthe	06-01	Stanstead-Est	2450	Sherbrooke	05-02
Saint-Roch-des-Aulnaies	2325	Lévis	-----	Stoke	2350	Sherbrooke	05-03
Saint-Roch-Ouest	2600	L'Assomption	10-02	Sutton	2350	Granby	-----
Saint-Romuald	2325	Lévis	02-02 T	Terrasse-Vaudreuil	2800	La Prairie	07-01
Saint-Rosaire	2350	Victoriaville	04-06	Terrebonne (secteur de Lachenaie)	2600	L'Assomption	10-02
Saint-Samuel	2400	Victoriaville	04-06	Terrebonne (secteurs de Terrebonne			
Saint-Sébastien	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04	et de La Plaine)	2600	L'Assomption	10-01
Saint-Sévère				Thurso	2550	Gatineau	08-02
(au nord de la route de l'Église)	2400	Trois-Rivières	11-04	Tingwick	2300	Victoriaville	04-06
Saint-Sévère				Très-Saint-Rédempteur	2600	La Prairie	07-01
(au sud de la route de l'Église)	2450	Trois-Rivières	11-04	Très-Saint-Sacrement	2900	La Prairie	07-03
Saint-Simon	2900	Saint-Hyacinthe	06-03	Trois-Rivières	2500	Trois-Rivières	11-01
Saint-Stanislas	2300	Trois-Rivières	11-03	Trois-Rivières-Ouest	2500	Trois-Rivières	11-01
Saint-Stanislas-de-Kostka	2900	La Prairie	07-02 U	Ulverton	2450	Sherbrooke	05-03
Saint-Sulpice	2600	L'Assomption	10-02	Upton	2700	Saint-Hyacinthe	06-04
Saint-Sylvère	2350	Nicolet	04-03 V	Val-Joli	2450	Sherbrooke	05-02
Saint-Télesphore	2700	La Prairie	07-01	Vanier	2325	Québec	02-03
Saint-Théodore-d'Acton				Varennes	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
(à l'est de la route 139)	2600	Saint-Hyacinthe	06-04	Vaudreuil-Dorion	2700	La Prairie	07-01
Saint-Théodore-d'Acton				Vaudreuil-sur-le-Lac	2700	La Prairie	07-01
(à l'ouest de la route 139)	2700	Saint-Hyacinthe	06-04	Venise-en-Québec	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-04
Saint-Thomas	2550	L'Assomption	10-03	Verchères	2800	Saint-Hyacinthe	06-02
Saint-Urbain-Premier	2900	La Prairie	07-02	Victoriaville (secteur d'Arthabaska)	2300	Victoriaville	04-06
Saint-Valentin	2900	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-05	Victoriaville (secteur de Victoriaville)	2400	Victoriaville	04-06
Saint-Valère	2350	Victoriaville	04-06 W	Waltham (canton de Waltham)	2300	Gatineau	08-01
Saint-Valérien-de-Milton	2700	Saint-Hyacinthe	05-01	Warden	2350	Granby	-----
Saint-Vallier	2400	Lévis	02-02	Warwick	2450	Victoriaville	04-08
Saint-Wenceslas	2400	Nicolet	04-06	Waterloo	2350	Granby	-----
Saint-Zéphirin-de-Courval	2700	Nicolet	04-02	Waterville	2400	Sherbrooke	05-02
Saint-Zotique	2800	La Prairie	07-01	Wickham	2500	Nicolet	04-04
Salaberry-de-Valleyfield	2900	La Prairie	07-02	Windsor	2450	Sherbrooke	05-02
Scott	2300	Sainte-Marie	03-02	Wôlinak	2400	Nicolet	04-03
Shawinigan	2300	Trois-Rivières	-----	Wotton	2300	Sherbrooke	05-03
Shawinigan-Sud	2400	Trois-Rivières	11-03 Y	Yamachiche	2550	Trois-Rivières	11-01
Shawville	2450	Gatineau	08-01	Yamaska			
Sheenboro	2450	Gatineau	08-01	(à l'est de la rivière Yamaska)	2700	Saint-Hyacinthe	04-01
Shefford	2400	Granby	-----	Yamaska			
Sherbrooke	2450	Sherbrooke	05-03	(à l'ouest de la rivière Yamaska)	2700	Saint-Hyacinthe	06-01
Sillery	2325	Québec	02-03				
Sorel-Tracy	2700	Saint-Hyacinthe	06-01				
Stanbridge East	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03				
Stanbridge Station	2800	Saint-Jean-sur-Richelieu	14-03				
Stanstead	2500	Sherbrooke	05-02				

¹ Région-zonage : numéro de la région-zone pour la culture du maïs-grain au Programme d'assurance récolte.

² Ligne pointillée (-----) : signifie que la municipalité n'est pas zonée pour le maïs-grain collectif.



Pour information :
1 800 749-3646
www.fadq.qc.ca